



Préavis pendant les 6mois du préavis du bailleur

Par **quelu 64**, le **06/02/2010** à **00:44**

Bonjour,mon bailleur m'as poser son préavis de 6 mois , j'ai chercher de mon coté mes droit et trouver ce texte de lois , mais je n'ai pas trouver , si je devais faire un préavis si je partais avant la date buttoirrrnart 15l al 3 de la Loi de 1989 : "Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleurrnrrnmerci pour vos réponsernps: désolé pour orthographe

Par **Marion2**, le **06/02/2010** à **01:08**

Bonsoir,rnEst-ce que votre propriétaire vous a bien envoyé un préavis en courrier recommandé AR de six mois [fluo]AVANT[/fluo]le terme de votre bail ?rnrrnSi c'était bien le cas, quel motif vous a t'il donné :rnrrnVente de votre logement (dans ce cas il devait vous faire une proposition au cas où vous souhaiteriez l'acheter)rnOu s'il souhaitait reprendre ce logement pour y habiter ou pour y loger une personne de sa famille ?rnrrnEtes-vous à jour du règlement de vos loyers ?rnrrnIl faut nous indiquer le motif de ce préavis pour que nous puissions vous aider dans vos démarches.rnrrnNou attendons votre réponse.rnrrnCordialement.

Par **quelu 64**, le **06/02/2010** à **09:45**

bonjour , oui mon propriétaire m'a envoyé 6 mois avant le terme du bail en courrier recommandé AR , pour motif , (la requérante entend vendre ledit appartement) , j'ai bien eu une proposition de vente , nos loyer son a jour , ainsi que les charge , tout les papier on été bien fais de sa pars . Nous de votre coté , nous lui avons envoyé une lettre recommandé AR pour lui dire que nous sommes pas intéressé par l'achat de l'appartement et que nous le quittons 3 mois et demi avant le terme du bail , il nous dit que c'est pas possible , que nous devons lui envoyé un préavis 3 mois avant .rnEt s'est là que l'on comprend pas ,s'est lui qui nous dit , (qu'a cette date (terme du bail) , au plus tard , vous devrez avoir quitté les lieux loués) , pourquoi alors faire un préavis ? , s'est lui qui nous donne ce congé .rnmerci de votre réponse

Par **Marion2**, le **06/02/2010 à 12:17**

Bonjour,rnrnSi vous souhaitez partir avant, effectivement, vous devez donner un préavis de 3 mois par courrier recommandé AR. Vous n'êtes pas tenu d'attendre le terme du bail.rnrnBonne journée.

Par **quelu 64**, le **10/02/2010 à 18:54**

Attention , mauvaise réponse , marion 2 ce trompe , je me suis renseigné au prés d'une association de défense de consommateur reconnue nationalement et il est dire (Si le congé a été décidé par le bailleur , vous pouvez , pendant le délai de préavis , partir à tout moment , sans avoir à donner votre congé , puisque le propriétaire s'en est déjà chargé. Vous n'aurez à payer le loyer et les charges que pour la période où vous avez réellement les lieux.rnAutrement dit , le bailleur qui vous donne congé ne peut pas vous obligé à reste jusqu'a la fin du préavis.rnN'oublier pas de fixer avec avec le bailleur la date d'établissement de l'état des lieux de sortie)rnUn guide est édité par cette association pas cher , moins de 10€ rnje tiens aussi a remercié marion 2 pour sa solisitude , même si il y a erreur ,l'erreur est humaine et Experatoo est un bon site qui ma rendu plus d'une fois service.